



# Vous êtes **médecin généraliste** et vous êtes consultés dans le cadre du **dispositif Santé Psy ?**

→ **[santepsy.etudiant.gouv.fr](https://santepsy.etudiant.gouv.fr)**

[Santepsy.etudiant.gouv.fr](https://santepsy.etudiant.gouv.fr)

est la plateforme du dispositif de soutien psychologique aux étudiants.

Elle permet notamment aux **médecins généralistes** de disposer des informations utiles pour orienter les étudiants vers les psychologues engagés dans cette démarche.

→ Les étudiants en situation de « mal-être » peuvent être amenés à **vous consulter**, ou à se tourner vers le médecin du service de santé universitaire (SSU).

En cas de besoin identifié, **vous pouvez orienter l'étudiant**, muni d'une ordonnance, **vers l'un des psychologues agréés par une université**. La liste est disponible sur la plateforme. Le choix peut porter sur un psychologue de l'université de rattachement ou proche du domicile.

Cette orientation permet à l'étudiant de bénéficier **jusqu'à 3 séances de 45 minutes** chacune, entièrement prises en charge par l'université.

Vous pouvez être recontacté par le psychologue pour évoquer la suite de sa prise en charge : amélioration de l'état de santé, inscription dans un parcours de soins spécialisés, nécessité d'autres séances avec un psychologue.

Dans ce dernier cas, si vous le jugez nécessaire, jusqu'à 3 nouvelles séances peuvent être réalisées dans les mêmes conditions que lors de la première orientation.

